

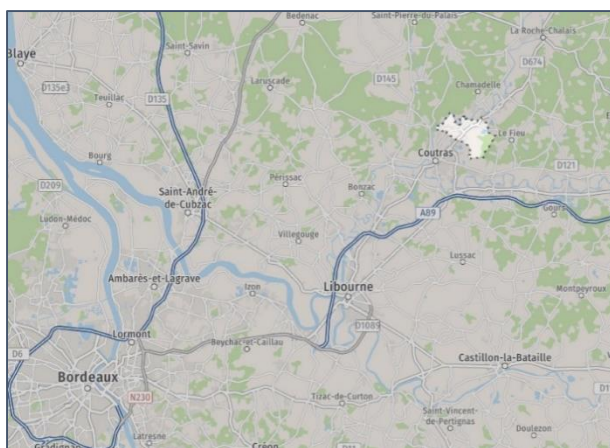
# DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

## Commune de Les Peintures

### Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol et flottante

#### Enquête publique

du 12 février 2024 au 12 mars 2024



## 2<sup>ème</sup> partie : CONCLUSIONS ET AVIS

Georgette PEJOUX  
Commissaire enquêtrice  
Avril 2024

Décision E24000003/33 du 12/01/2024

## 2ème partie : LES CONCLUSIONS MOTIVEES

### I- RAPPEL DU PROJET

#### 1.1 – Objet de l'enquête

La présente enquête porte sur la demande de deux permis de construire (PC) déposés le 4 novembre 2022 par la société URBA 423, pour un projet de centrale photovoltaïque au sol et flottante situé sur le territoire de la commune de Les Peintures.

- PC 03331522F0012 pour le site des Sauzes au nord
- PC 03331522F0011 pour le site de la Boujade au sud.

Les installations photovoltaïques prévues étant d'une puissance supérieure à 250 kWc, ils entrent dans la rubrique n°30 du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement et dans la rubrique n°39 (terrain d'assiette supérieur à 10ha) : de ce fait, elles font l'objet d'une **étude d'impact** jointe aux 2 dossiers de permis de construire.

Le projet a ainsi été soumis à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) qui a émis un avis joint au dossier soumis à enquête, accompagné du mémoire en réponse du porteur de projet.

Le projet étant situé à proximité de sites Natura 2000, une évaluation de ses **incidences sur le site Natura 2000** a été réalisée et jointe au dossier.

Les dossiers de permis de construire, la réponse à l'appel d'offres de la commission de régulation de l'énergie (CRE), ainsi que toutes les demandes d'autorisations administratives et électriques sont déposés au nom de URBA 423.

#### 1.2 – Cadre réglementaire

Le projet est soumis au code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 et R.122-14, dans la mesure où il dépasse le seuil de 250 kWc.

D'après le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009, qui précise les dispositions applicables aux projets de centrales photovoltaïques, il est également soumis au code de l'urbanisme, notamment les articles R.421-1 et R.421-9, qui stipulent que l'implantation d'un parc d'une puissance installée supérieure à 250 kWc doit faire l'objet d'un permis de construire.

L'enquête publique est régie par le code de l'environnement.

Par décision E24000003/33 du 12 janvier 2024 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, Madame Georgette PEJOUX est désignée en qualité de commissaire enquêtrice titulaire avec Monsieur Bruno PEREIRA COUTINHO en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'arrêté préfectoral du 18 janvier 2024 prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête qui se déroule du 12 février 2024 au 12 mars 2024 inclus.

### **1.3 – Le porteur du projet**

Ce projet est présenté par le maître d'ouvrage, la société URBA 423, détenue à 100% par URBASOLAR, filiale du groupe AXPO et située 75 allée Wilhelm Roentgen 34 961 Montpellier cedex 02.

Grand producteur suisse d'énergie renouvelable, le groupe AXPO est un distributeur d'énergie, leader européen du marché des énergies renouvelables. Détenue par les cantons suisses, le groupe est un acteur du développement des territoires.

URBASOLAR exploite à ce jour en France un parc de 428,6 MWc constitué de 53 centrales solaires.

### **1.4 Les enjeux globaux face au changement climatique**

Promulguée le 10 mars 2023, la loi n°2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, surnommée loi APER, vise à déployer massivement les énergies renouvelables sur le territoire français dans les années à venir. Elle affirme la volonté de compétitivité de la France par rapport à ses voisins européens.

Cette loi a pour objectif de permettre à la France d'atteindre ses objectifs en matière de production et de consommation d'énergie renouvelable, mais également de rattraper son retard en la matière. En effet, selon la directive européenne 2009/28/CE, les énergies renouvelables devaient représenter 23 % de la consommation d'énergie finale brute de la France en 2020. Or, l'Hexagone était le seul pays, parmi les 27 membres de l'Union européenne, à ne pas atteindre son but (avec une part portée à 19,1 %).

Les enjeux de la loi APER sont multiples ; à l'heure d'une crise énergétique et climatique, les énergies renouvelables constituent une des réponses à de nombreuses problématiques énergétiques et environnementales actuelles.

Elles permettent notamment de :

- Faire face à la hausse des prix de l'énergie.
- Réduire la dépendance énergétique en diminuant les produits importés, ces derniers représentent deux tiers de notre consommation énergétique.
- Lutter contre le dérèglement climatique : les énergies renouvelables décarbonées permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Plusieurs mesures de la loi APER visent à faciliter les procédures et réduire la durée d'instruction des projets d'énergie renouvelable d'envergure, l'objectif étant de diviser les temps de procédure par deux, sans pour autant renier les exigences environnementales.

La loi APER instaure aussi un meilleur partage de la valeur et des bénéfices permis par la production d'énergie renouvelable, que ce soit pour les riverains ou les communes d'implantation. Elle facilite notamment la signature de contrats d'achats directs d'électricité ou de gaz renouvelable pour les entreprises et les collectivités territoriales.

Pour accélérer la production d'énergie renouvelable, l'État entend s'appuyer sur le potentiel foncier adapté à la mise en place de ce type de projet. Ainsi, la loi prévoit de mobiliser des zones artificialisées ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs. Cela concerne notamment les parkings, les terrains dégradés et les bordures d'autoroutes. Les toitures solaires sur les immeubles et bâtiments, ainsi que l'agrivoltaïsme, constituent d'autres solutions.

## 1.5 – Le projet

Le projet de parc photovoltaïque au sol et flottant se situe en Gironde sur le territoire de la commune de Les Peintures, au niveau des lieux dits « Les Sauzes », « Le Champ de Doussain », « La Boujade » et « La Jarouille ».

Le projet est localisé au sein d'une ancienne carrière à ciel ouvert de sables et graviers, exploitée de 1998 à 2016 pour la partie sud et de 2012 à 2021 pour la partie nord.

Le terrain d'assiette du projet est constitué de terres de découvertes qui ont été utilisées, dans le cadre de la remise en état du site, pour façonner les berges du plan d'eau en créant des hauts fonds et des zones émergées.

Les terrains étudiés sont traversés par la RD 21E1, et sont marqués par la présence de deux plans d'eau (de part et d'autre de la RD 21E1), résultant de l'exploitation passée du site.

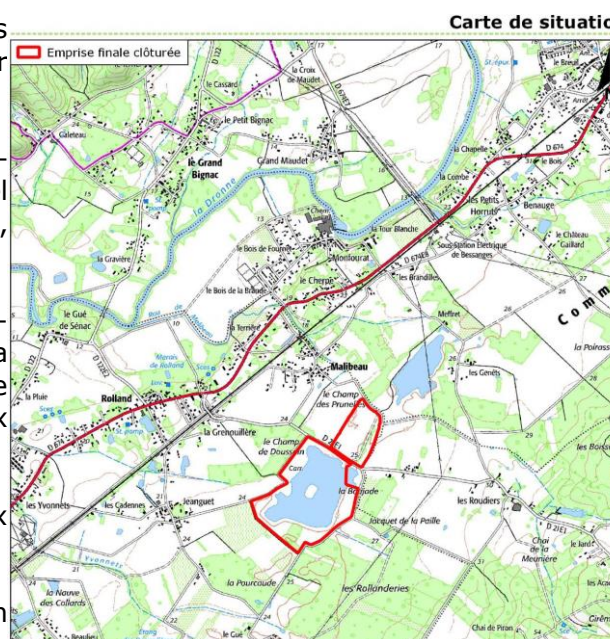
Ce projet est composé d'environ 58 830 modules photovoltaïques d'une puissance de 490 Wc implantés sur deux entités clôturées distinctes :

- une entité nord - d'une surface clôturée de 9,1 ha - occupée par un plan d'eau (Les Sauzes), sur lequel seront installés des panneaux photovoltaïques flottants,
- une entité sud - d'une surface clôturée de 35,4 ha (« Le Champ de Doussain », « La Boujade » et « La Jarouille ») - occupée par un plan d'eau d'une surface de 19,4 ha - sur lequel seront installés des panneaux photovoltaïques flottants.

Le reste de l'entité sud sera équipé de panneaux photovoltaïques terrestres.

Le projet prévoit la mise en place de 2 postes de livraison localisés aux entrées du parc et de 9 postes de transformation.

Le raccordement électrique est prévu au poste source de Bessanges à 2,5 km du site en privilégiant un tracé le long des voiries existantes.



## 1.6 Le choix du site

De nombreuses mesures ont été adoptées afin d'assurer la bonne prise en compte de l'environnement dont les critères principaux dans la définition du projet final sont les suivants :

- Volet « Risques » : les préconisations du SDIS ont été intégrées au projet (deux citernes de 120 m<sup>3</sup>, bande à la terre de 5 m de large entre le projet et les zones externes boisées, voies de circulation internes et externes, etc.) ;
- Volet « Hydrologie » : création d'espaces enherbés et choix des caractéristiques techniques du projet (espacement des panneaux, tables, rangées, choix des matériaux utilisés notamment pour les pistes) ;
- Volet « Paysage » : création de haies, choix des coloris pour les panneaux ainsi que pour les clôtures et locaux techniques, choix des revêtements des pistes (graves) ;
- Volet « Milieux naturels et biodiversité » : retrait vis-à-vis des habitats boisés, évitement de zones de ponte d'amphibiens.

L'implantation finale prend en compte les nombreuses contraintes rencontrées lors de la conception de ce projet.

Du fait du caractère relativement isolé du site d'implantation et du type de projet, les incidences sur le voisinage restent globalement limitées.

La topographie du site est généralement plane et l'étude présente une analyse des incidences paysagères avec la mise en place de **haies arbustives** en partie nord des plans d'eau afin de masquer les vues sur le projet.

Les 2 plans d'eau issus de l'exploitation de la carrière ont une profondeur de l'ordre de quelques mètres. Ils sont concernés par des **prélèvements d'eau à usage d'irrigation** par les 2 exploitations agricoles (volume de 500 000m<sup>3</sup> autorisé par voie préfectorale).

**Concernant les risques naturels**, la commune de Les Peintures est concernée par un Plan de prévention du risque inondation (PPRI) lié à la Dronne mais le site d'implantation est localisé en dehors des zones règlementées.

**Concernant le risque incendie**, le SDIS a formulé des recommandations auxquelles le porteur de projet a répondu totalement.

Les surfaces de pistes ont été réduites afin de limiter les impacts sur les zones humides, tout en respectant les demandes du SDIS et les besoins d'accès aux îlots.

## **1.7 La cohérence des plans, schémas et programme avec les enjeux globaux**

Le projet s'inscrit dans les ambitions du SRADDET :

- réduire la consommation d'énergie et développer les énergies renouvelables ;
- sauvegarder et réhabiliter les zones humides, réservoirs d'eau et de biodiversité.

Il s'inscrit dans les objectifs du Schéma Régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) qui prévoit des travaux de renforcement d'un transformateur au niveau du poste de Bessanges situés à proximité (2,5km).

Il s'attache à respecter les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne qui visent la non-dégradation qualitative et quantitative des milieux aquatiques ainsi que la préservation des fonctionnalités de ces milieux.

Il s'inscrit dans les ambitions du SCoT (Schéma de cohérence territoriale) du Grand Libournais dont L'orientation n°9 mentionne la volonté de « rééquilibrer le mix énergétique par une couverture croissante des besoins issue des énergies renouvelables, photovoltaïque en tête ».

Le DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) précise également sa volonté d'interdire les parcs photovoltaïques et les parcs éoliens « *sur les terrains à forte valeur agronomique et/ou cultivés. Les diagnostics agricoles réalisés au niveau des PLU permettront d'identifier ces secteurs.* ».

Sur ce point, les terrains du projet ne relèvent pas de l'article D 112-1-18 du code rural et de la pêche maritime.

- Le projet ne fait pas l'objet d'une étude préalable agricole.
- Le projet ne fait pas l'objet d'une demande de défrichement au titre du code forestier.

**Le projet est conforme aux dispositions du PLU qui inscrit les terrains du projet en zone Ner, zone destinée à accueillir des installations d'énergie renouvelable: le projet d'implantation du parc photovoltaïque a fait l'objet d'une délibération municipale favorable le 5 juillet 2021.en vue de la révision du PLU (qui a été approuvé le 20/09/2023).**

Il est à noter que le projet participe au développement des énergies renouvelables afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre induits par la combustion des énergies fossiles.

Voici le bilan carbone de la centrale de Les Peintures, considérant les caractéristiques de la centrale photovoltaïque :

- 58 830 modules d'une puissance crête de 490 Wc
- 939 tables de 18 modules en structures fixes terrestres ;
- 3494 tables de 12 modules en structures fixes flottantes ;
- Création de pistes sur une surface de 42.9 ha et d'un grillage sur 3 628 m ;
- Installation de 2 postes de livraison, de 9 postes de transformation, de 6 auvents abritant les onduleurs représentant 30 m<sup>2</sup> et d'une réserve incendie de 120 m<sup>3</sup>.

Le porteur de projet apporte les éléments complémentaires suivants :

Un projet de parc photovoltaïque au sol, par son principe de production d'électricité à partir d'énergie solaire renouvelable, participe à la lutte contre le changement climatique. La consommation d'énergies fossiles augmente la quantité de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. Il est possible de calculer cette quantité de CO<sub>2</sub> qui serait émise par une source non renouvelable de production d'électricité afin de comprendre les économies d'émission de CO<sub>2</sub> réalisées par un parc solaire au sol.

En 2021, le taux moyen d'émission de CO<sub>2</sub> par MWh d'électricité produite en France métropolitaine est de 56.9 kg CO<sub>2</sub>/MWh (source : ADEME). Or, dans le cadre du projet d'implantation du parc solaire de Les Peintures (33), et au regard de la surface efficace exploitée dédiée aux installations électriques, cette installation photovoltaïque permettra la production moyenne annuelle de 34 851 MWh / an.

**Ainsi, le projet de création d'un parc photovoltaïque au sol revêt une importance prépondérante dans le cadre des actions de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, puisqu'il permettra d'éviter le rejet dans l'atmosphère de près d'environ 1 012 tonnes de CO<sub>2</sub> par an, soit 30 359 tonnes de CO<sub>2</sub> sur 30 ans.**

## **1.8 Le dossier soumis à enquête**

Il comprend :

**1/ Les deux dossiers de permis de construire** qui concernent chacun des plans d'eau : celui des Sauzes au nord, propriété communale et celui de la Boujade au sud, propriété de 2 GAEC , groupements agricoles d'exploitation en commun.

⇒ **En dehors de quelques éléments à réactualiser** (propriété communale des Sauzes, rapport de remise en état de la Boujade, zonage du PLU actuel), les dossiers **sont complets** et comportent l'attestation que le projet de centrale solaire est bien en adéquation avec les prescriptions de remises en état de l'ancienne ICPE (gravières) « *Le projet envisagé prévoit peu de modifications sur le site à*

*l'exception de la création d'une piste d'accès et de bâtiments techniques générant peu de mouvements de terre. La topographie de la couverture finale sera préservée. ».*

- ⇒ **Par ailleurs, l'usage futur préconisé initialement (site de détente) n'étant pas retenu, la commune a délibéré pour en faire un site d'accueil du parc photovoltaïque en l'affectant d'un zonage approprié (Ner) dans le PLU approuvé en octobre 2023.**
- ⇒ D'autre part, la commune s'oriente vers une vocation pédagogique à donner à ce projet en projetant la **création d'un parcours de 1,245 km ouvert au public autour du site avec des panneaux d'informations sur la centrale photovoltaïque et sur les espèces présentes sur le site.** Un deuxième parcours de 2,470 km est prévu autour du grand étang.

**2/ L'évaluation des incidences sur Natura 2000** - en raison de la situation des terrains du projet à proximité du site Natura 2000 dénommé « Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle » ainsi qu'en raison de l'existence de ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique).

Les incidences résiduelles sur la biodiversité après évitement et réduction sont évaluées comme nulles à très faibles ;

→Aucune mesure de compensation des incidences sur la biodiversité n'est donc envisagée ;

→Aucun dossier de dérogation au titre des espèces protégées n'est nécessaire dans le cadre de ce projet.

**La MRAe et les associations ont néanmoins mis en doute ces conclusions qu'elles estiment minimisées.**

**Le dossier s'avère complet et bien documenté. A la demande de la commissaire enquêtrice, le porteur de projet a étayé ses arguments en réponse aux principales préoccupations et critiques avancées.**

**3/ L'étude d'impact** - exigée en application de la rubrique n°30 (installations photovoltaïques d'une puissance égale ou supérieure à 1MWc) du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'environnement. De ce fait, le projet est soumis à l'avis de la MRAe.

L'avis de la MRAe a porté sur les principaux enjeux écologiques (espèces de faune et flore, zones humides) et de quelques habitations situées autour du site.

L'étude d'impact intègre un diagnostic des zones humides établi sur la base d'investigations de sols et de végétation qui ont permis de mettre en **évidence la présence de zones humides** sur la majeure partie de la zone terrestre d'implantation potentielle des panneaux photovoltaïques.

Les enjeux forts concernant la faune ont été identifiés et le porteur de projet a été invité à étayer la justification de la classification « faible » attribuée aux zones humides.

**L'étude d'impact intègre les éléments formels requis par les dispositions de l'article R122-5 du Code de l'environnement. Dans sa réponse au procès-verbal de synthèse, le porteur de projet expose des arguments élaborés que la commissaire enquêtrice développe dans son rapport d'enquête.**

L'étude d'impact est accompagnée **du résumé non technique qui se présente de façon claire et lisible permettant au lecteur d'apprécier de manière suffisante les enjeux environnementaux et la manière dont le projet en a tenu compte.**

**En final, le dossier comprend toutes les pièces obligatoires et est conforme aux dispositions de l'article R.123-8 du code de l'environnement.**

Il convient de retenir que le projet fera ultérieurement l'objet d'une autorisation environnementale Loi sur l'eau instruite par les services en charge de la police de l'eau (DDTM).

## **II- DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **2.1 Information préalable de la mairie en amont de l'enquête**

Le public a été informé, d'une part, de la révision du PLU de Les Peintures dont l'enquête publique a permis de faire connaître le changement de zonage des 2 plans d'eau des Sauzes et de la Boujade qui passent de la zone N à la zone Ner (permettant l'accueil d'installations d'énergie renouvelables) et d'autre part, du projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur ces terrains.

A cet effet, la mairie de Les Peintures a rédigé plusieurs articles par le biais du bulletin municipal de 2022, d'un bilan à mi-mandat et d'un flash info en juin 2023.

Lors de la cérémonie des vœux 2023, un panneau d'information avait été exposé au milieu de la salle : cette exposition était appuyée par des permanences tenues les 24 avril et 3 mai 2023 à la mairie.

### **2.2 Démarches préalables**

Le 17 janvier 2024, des échanges et contacts ont été engagés avec Madame BOSCHERON, adjointe au chef de l'Unité Protection de l'Environnement et des Sites – service des Procédures environnementales à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) pour exposer le contexte du projet, de la complétude du dossier et de la rédaction de l'arrêté d'ouverture. Un dossier complet a été remis et le registre a été paraphé à cette occasion.

Le 2 février, une rencontre avec Monsieur le Maire et son adjoint a offert l'opportunité d'aborder les contours du projet, d'aller vérifier l'affichage de l'avis en mairie, de faire le point sur les conditions d'accueil du public, sur la complétude du dossier mis à disposition et sur la tenue du registre papier tout au long de l'enquête.



Le 5 février, une rencontre avec le porteur de projet (Madame ROLDAN et Madame BAUCHE) s'est tenue dans leurs locaux à Darwin à Bordeaux au cours de laquelle un exposé du projet a été projeté suivi de questions/réponses et de demandes d'informations complémentaires.

Le 19 mars 2024, des échanges téléphoniques avec Madame Camille MONLUCQ - Inspecteur Environnement – ICPE- DREAL Nouvelle-Aquitaine - Site de Bordeaux Unité Départementale de la Gironde - Cellule Carrières-Déchets- ont éclairé la commissaire enquêtrice sur le PV de récolement de la Boujade, qu'il conviendrait de substituer à celui des Sauzes glissé par erreur dans le permis de construire de la Boujade.

### **2.3 Organisation de l'enquête**

L'enquête se déroule du 12 février 2024 au 12 mars 2024 inclus selon les modalités prescrites par l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2024.

- le dossier d'enquête est consultable à la mairie de LES PEINTURES, située 13 le bourg 33230 LES PEINTURES, où le public peut faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.
- le dossier d'enquête est également consultable sur le site internet des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante : [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr).
- le public peut transmettre ses observations à l'attention de la commissaire enquêtrice à l'adresse mail : [ddtm-spe2@gironde.gouv.fr](mailto:ddtm-spe2@gironde.gouv.fr), en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles sont consultables sur le site internet des services de l'État en Gironde. Les observations peuvent aussi être adressées par correspondance à la commissaire enquêtrice à la mairie concernée, en veillant à identifier l'objet de l'enquête.
- Pendant toute la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier est ouvert au public sur le poste informatique situé dans le bâtiment dédié à l'accueil du public (DDTM).

La commissaire enquêtrice a tenu 4 permanences pour recevoir et informer le public :

- lundi 12 février 2024 de 10h00 à 12h30
- mercredi 14 février 2024 de 16h00 à 19h00
- lundi 26 février 2024 de 10h00 à 12h30
- mardi 12 mars 2024 de 14h00 à 17h00

### **2.4 Publicité de l'enquête**

Un avis portant à la connaissance du public les indications figurant dans l'arrêté est publié par les soins du préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux du département de la Gironde.

**La parution dans les journaux est en tout point conforme à la réglementation (article R 122-11 et R.123-11 du Code de l'environnement).**

Cet avis est publié par voie d'affiches à la mairie de LES PEINTURES, par les soins du maire, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'accomplissement de cette formalité est certifié par le maire.

Dans les mêmes conditions de délai, cet avis est mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Gironde : [www.gironde.gouv.fr/publications/publications-legales](http://www.gironde.gouv.fr/publications/publications-legales) .

De plus, toujours dans les mêmes conditions de délais, cet avis est publié par voie d'affiches par les soins du maître d'ouvrage, sur les lieux, au voisinage des aménagements projetés et visible de la voie publique. Le constat d'huissier joint à la fin du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse témoigne de l'effectivité de cet affichage.

**Je considère que le public a été légalement informé de cette enquête comme l'attestent le certificat d'affichage en mairie et le constat d'huissier effectué sur le site à plusieurs reprises.**

## 2.5 Clôture de l'enquête et procès-verbal de synthèse des observations

A la fin de l'enquête, le registre papier est clos et signé par la commissaire enquêtrice.

Le PV de synthèse a été adressé le 20 mars 2024 à Monsieur le Maire de Les Peintures et au porteur de projet qui m'en ont attesté la réception .Une copie a été transmise à Madame BOSCHERON de la DDTM33. La réponse de M. le Maire ainsi que le mémoire en réponse du porteur de projet me sont parvenus le 3 avril 2024.

**L'enquête s'est bien déroulée, sans incident et dans un climat serein. Les locaux mis à disposition pour la réception du public offraient une confidentialité favorisant des échanges ouverts et courtois.**

## 2.6 Analyse des observations du public

1/ sur le registre électronique : 8 contributions

- ✓ Le collectif « *Les Peinturauds en colère* » a déposé **4 contributions** défavorables dont **1 pétition** de 160 signatures sur des réseaux sociaux (*green.voice*)
- ✓ 1 association (CPEPESC) a déposé un document de **25 pages** développant les arguments défavorables au projet en termes d'impact environnemental principalement
- ✓ 1 particulier inquiet quant à l'impact du projet sur ses plantations de vignes
- ✓ 1 habitant favorable au projet
- ✓ 1 entreprise (Colas) favorable au projet

2/ sur le registre papier : 7 habitants se sont déplacés aux permanences pour s'informer du projet et déposer leur avis :

- ✓ 5 habitants de Les Peintures se sont déclarés favorables au projet
- ✓ 2 habitants ont émis des observations réservées.

**Les observations du public** (*les contributions sont restituées en détail dans le PV de synthèse en annexe*) : toutes ces contributions ont été analysées dans le procès-verbal de synthèse et les réponses du porteur de projet et de la mairie ont été apportées.

Sur les avis favorables :

- Les personnes venues aux permanences s'accordent à reconnaître l'importance des énergies renouvelables pour réduire les émissions de CO<sub>2</sub>, la nécessité de produire de l'énergie pour répondre à nos besoins croissants et l'intérêt financier du photovoltaïque installé sur le toit des maisons.
- Le choix entre le nucléaire et le photovoltaïque est une solution (à développer avec tous les contrôles utiles).

- Les personnes favorables au projet estiment que la localisation des futurs parcs est appropriée d'une part, par son isolement et d'autre part par l'existence initiale d'une exploitation de gravière.
- une entreprise BTP soutient le projet et souligne l'apport d'emplois qu'il générera.

Une personne a argumenté l'intelligence du projet qui mêle à la fois l'adaptation au changement climatique, l'impact économique ainsi que la valorisation d'espace non productif :

- implantation sur un site dégradé.
  - qualité agronomique plutôt médiocre
  - pas d'augmentation de la surface « artificialisée »
  - projet d'irrigation collectif, en discussion depuis la fin d'exploitation des carrières Lafarge, permettant aux agriculteurs qui ont pris le risque de s'engager, d'adapter leurs exploitations aux changements climatiques
  - la proximité de la centrale en projet et du poste source est une opportunité favorable à souligner.
  - ce projet n'est pas qu'une affaire privée et la population bénéficiera d'un peu plus d'énergie verte dans le mix énergétique.
  - les impôts et taxes directement liés à ce projet sont bénéfiques pour la feuille d'impôts des Peinturauds.
  - sur l'aspect environnemental, il faut s'assurer que les compensations mises en oeuvre soient cohérentes et au vu des différents éléments, cela semble être le cas.
- « *A moins d'en faire une affaire personnelle, il est difficile de s'opposer à ce genre de projet* ».

#### Sur les doutes et interrogations formulés :

- Certaines personnes relèvent les retombées financières profitant à la commune et d'autres pensent que ce projet bénéficiera peu à la commune (9ha de parc sur des terrains communaux) mais plutôt au privé (20ha de parc sur des terrains privés).

- Une personne regrette que l'usage futur soit détourné de l'usage prévu de faire une zone de loisirs sur ces plans d'eau.

- Des interrogations ont été émises sur la fabrication des panneaux photovoltaïques (peu écologique) et sur leur recyclage futur.

- *Un viticulteur s'inquiète de l'impact du photovoltaïque sur son exploitation :*
  - quels impacts par rapport à mes vignes situées à quelques mètres de la future centrale photovoltaïque ? Les panneaux seront dirigés face au Vignoble.
  - y a-t-il un risque d'éblouissement ? brûlure ? dessèchement ?
  - les panneaux ne vont-ils pas créer un couloir de forte chaleur en période estivale et accentuer le phénomène déjà présent de réchauffement climatique ? Notre vignoble va-t-il perdre en qualité ?
  - le Syndicat Viticole, le CIVB et l'INRAE ont-ils été contactés à ce sujet ? Ont-ils émis un avis ?

Sur les réserves et les avis défavorables : elles ont été émises essentiellement par voie électronique.

La majorité des avis défavorables appuie son opposition sur le fait que la réalisation de ce projet se fera au détriment de la biodiversité, des espaces naturels et des zones humides tout particulièrement.

Il s'agit des avis émis par le Collectif « *les Peinturauds en colère* » - appuyé par une pétition en ligne sur les réseaux sociaux (greenvoice) - et d'un rapport très élaboré de 25 pages d'une association nationale de protection de la nature et du patrimoine (CPEPESC).

⇒ Elles ont fait l'objet d'un examen attentif de la part du porteur de projet et de M. le Maire de Les Peintures.

Les contributions du Collectif et de l'association CPEPESC portent essentiellement:

- Sur l'insuffisance et manque de transparence de l'Information et de la Publicité
- Sur le qualificatif « dégradé » du site
- Sur l'envergure du projet et implantation couvrant la presque totalité de la Zone d'implantation Potentielle (ZIP)
- Sur la classification des niveaux d'enjeux
- Sur l'évitement des zones humides et les mesures ERC
- Sur l'insuffisance de l'évaluation des incidences « Natura 2000 »
- Sur la justification du choix du site d'implantation
- Sur le statut de réserve de chasse
- Sur le caractère privé de la Boujade et ses retombées financières.

**Le public s'est peu déplacé aux permanences mais les observations qui ont été formulées lors de ces visites se révèlent pertinentes et constructives. Le porteur de projet a ainsi pu améliorer son projet en conséquence.**

**Globalement, le public est favorable au développement des énergies renouvelables au regard du contexte actuel, à condition de ne pas porter atteinte à l'environnement et dans ce cas, veiller à mettre en œuvre des mesures de compensation proportionnées.**

**Les réponses du porteur de projet sont particulièrement étayées permettant d'apprécier plus précisément les avantages attendus du projet et points de vigilance identifiés.**

### **III- CONCLUSIONS MOTIVEES**

#### **3.1 Sur les avantages attendus du projet**

- Sur les apports du projet à l'économie locale

Le projet photovoltaïque est soumis aux taxes suivantes : l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER), la taxe foncière et la taxe d'aménagement. Ces taxes dépendent de la puissance du projet ou de la surface totale des locaux technique (taxe foncière par exemple).

Les montants de ces taxes dépendent du cadre réglementaire en vigueur l'année d'exploitation de la centrale.

Ces taxes sont les mêmes quel que soit le propriétaire des parcelles d'accueil du projet (privé ou public).

La taxe foncière est estimée à 13 826 €/an environ pour la commune Les Peintures. Cette taxe est annuelle et redevable pendant toute la durée d'exploitation de la centrale photovoltaïque.

La taxe d'aménagement, redevable une fois à la construction de la centrale, est estimée à 34 394 € environ : environ 14 954 € pour la commune de Les Peintures, et environ 19 440 € pour le département de la Gironde.

Enfin, et sûrement le plus important, un loyer sera versé pendant toute la durée d'exploitation du projet à la commune, propriétaire d'une partie du site. Cela permettra d'avoir un revenu fixe et régulier pour la mairie pendant toute la durée d'exploitation de la centrale.

**En synthèse, j'estime que ce projet apporte au territoire des ressources qui sont de nature à soutenir son dynamisme. Au regard des différents impacts évalués ci-dessus, il s'agit d'une plus-value significative qui profite tant au public qu'au privé puisque la loi APER (Accélération de la production des énergies renouvelables) soutient également les initiatives des particuliers.**

**Le porteur de projet prévoit de solliciter des entreprises locales et françaises pour la réalisation des différents travaux ; ainsi, l'exploitation de la centrale générera de l'emploi pour la maintenance des installations, la surveillance du site et ponctuellement pour l'entretien des espaces verts.**

➤ Sur la vocation future du site, sa nature « dégradée » et le choix du site

Le site est une ancienne carrière et sa remise en état le destinait à un avenir tourné vers la détente. La municipalité a fait le choix de favoriser le développement économique de la commune en inscrivant ces terrains en zone Ner, zone réservée à l'accueil des installations d'énergie renouvelable lors de la révision de son PLU.

Une divergence de points de vue s'est instaurée sur le caractère dégradé de ce site : la médiocre qualité agronomique des sols écartait tout autre projet dont celui de maraîchage et la nature ayant repris peu à peu ses droits, des zones humides ont été identifiées aux abords du plan d'eau sud.

*Dès lors, deux considérations restent concevables :*

- Peut-on considérer comme « dégradé » un site reconquis par la biodiversité là où on a laissé la nature s'exprimer librement ?
- Pourquoi ne pas qualifier de « dégradé » une friche industrielle issue de l'activité d'une ancienne carrière ?

**Le Conseil municipal a validé à l'unanimité la vocation de ces parcelles à l'accueil d'un parc photovoltaïque, considérant qu'il sera localisé au sein d'un site anciennement « industrialisé »**

**J'observe que le projet de parc solaire peut s'inscrire dans une logique de revalorisation de sites dégradés conformément aux dispositions de la loi APER en matière de développement des énergies renouvelables.**

**La biodiversité dans la zone humide, même perturbée, pourrait être préservée puisque que la surface à imperméabiliser sera moindre en raison des points d'ancrage au sol qui n'entraveront pas les mouvements/déplacements de la faune, ce qui peut être susceptible de réduire les impacts environnementaux.**

**Ce constat est consolidé par la proposition du porteur de projet de réduire la surface des panneaux photovoltaïques prévus au sol à l'est de la Boujade et cela, sur une suggestion de l'association CPEPESC qui a retenu toute l'attention de l'opérateur.**

**Enfin, je note que le projet communal de créer un parcours pédagogique de 1,245 km ouvert au public autour du site avec des panneaux d'informations sur la centrale photovoltaïque et sur les espèces présentes sera de nature à répondre aux attentes du public attaché à la vocation de lieu de promenade et de découverte de ces lieux. Un deuxième parcours de 2,470 km est prévu autour du grand étang.**

- Sur la localisation du site, son raccordement aux réseaux électriques et le prélèvement de l'eau

Le site du projet se trouve à proximité d'un terrain viticole dont l'exploitant craint certains impacts sur son exploitation.

En matière de prélèvement d'eau pour irrigation, une autorisation préfectorale a été délivrée aux deux GAEC de la Boujade.

Enfin, le statut de réserve de chasse constaté sur le plan d'eau de la Boujade devrait être levé prochainement.

Par ailleurs, la situation du projet bénéficie d'une jonction aux réseaux électriques très profitable.

**La commissaire enquêtrice note la prise en compte par le porteur de projet des craintes du viticulteur : il lui propose de créer une haie multi-strates sur la partie sud de la Boujade, sur un linéaire de 500m environ. Elle présume que cette solution devrait satisfaire l'intéressé.**

**En ce qui concerne le prélèvement d'eau pour irrigation, la situation est légalisée par l'arrêté préfectoral autorisant cette opération.**

**Pour la réserve de chasse actuelle, elle est programmée pour être déplacée dans l'année.**

**Enfin, l'ensemble des réseaux électriques HTA nécessaires au fonctionnement de la centrale solaire sera enterré à faible profondeur. L'électricité produite en moyenne tension au niveau de l'unité sera probablement raccordée au niveau du poste-source de Bessanges, distant d'environ 2,5 km avec les terrains du projet.**

**La production électrique de l'installation sera continuellement transférée dans sa totalité sur le réseau public de distribution d'électricité. Le tracé sera préférentiellement effectué le long des routes existantes.**

- Sur le mode d'inventaires, la classification des niveaux d'enjeux et l'évitement des zones humides

En réponse aux questionnements des associations et de la MRAE, le porteur de projet indique que d'un point de vue hydrologique, les zones humides sont directement connectées à la nappe, visible au niveau des plans d'eau. Elles ne jouent donc pas un rôle de régulation des flux hydriques d'absorption des épisodes pluvieux ou de soutien d'étiage, et ont à ce titre une fonctionnalité hydraulique dégradée.

La fonctionnalité biogéochimique quant à elle est la plus complexe à évaluer, mais compte tenu de la faible superficie du bassin versant amont, et en l'absence de sources de phosphates et de nitrates clairement identifiées à proximité, cette fonctionnalité ne semble pas pleinement mobilisée sur ce site.

En conclusion, les éléments ayant pu être observés sur les zones humides identifiées témoignent en faveur d'un enjeu relativement faible sur ces zones humides, par opposition à un très fort enjeu qui aurait par exemple pu être attribué dans le cas d'une tourbière, dont le rôle fonctionnel serait de loin plus important.

L'application des mesures ERC a permis de réduire les incidences sur les zones humides. Les incidences correspondent aux infrastructures et aux éléments physiques indispensables (aire de mise à l'eau, locaux ...) soit 2,14 ha qu'il convient de compenser.

Le principal impact des zones humides est donc concerné par les pistes lourdes et DFCI, qui ne peuvent pas être évitées car il s'agit des préconisations du SDIS. Ces préconisations visent à réduire le risque incendie.

En ce qui concerne la mise en eau il d'agit d'un impact temporaire pendant la phase chantier uniquement. Cette composante du projet est impérative pour l'installation des panneaux sur le plan d'eau.

Par ailleurs, l'impact des pieux battus (donc la partie terrestre des installations) est de 6m<sup>2</sup> au total, ce qui est extrêmement faible au regard de l'impact des pistes lourdes et DFCI.

### **Appréciation globale de la commissaire enquêtrice**

**Les réponses apportées par le porteur de projet paraissent complètes et suffisantes même si elles peuvent être considérées comme insatisfaisantes aux yeux du public qui a exprimé ses craintes et réticences vis-à-vis du projet**

**Il convient toutefois de rappeler que l'objet de l'enquête porte principalement sur les dossiers des deux permis de construire du site des Sauzes et de la Boujade et qu'en tout état de cause, le projet devra fait l'objet d'une autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'Eau (soumise à enquête publique).**

**Cette demande sera déposée auprès de la DDTM33. Une rencontre a déjà eu lieu avec les services de l'Etat sur ce point afin de mieux appréhender les enjeux et la compensation sur les zones humides.**

**En ce qui concerne la mise à jour des dossiers de permis de construire, la commissaire enquêtrice relève que cette actualisation sera effectuée lors de la demande d'autorisation environnementale:**

- rapport/récolement de la Boujade**
- zonage en Ner au PLU actuel de Les Peintures**
- transfert de propriété du terrain du site des Sauzes.**

- Sur l'éventualité d'une réduction de la taille du projet avec le retrait des panneaux de toutes les zones terrestres et ceci dans le but de préserver des habitats d'espèces protégées

Afin de pouvoir répondre favorablement à l'association, tout en ne remettant pas en cause l'équilibre du projet, le porteur de projet s'engage à un retrait des tables et des locaux techniques sur la partie sud-est du projet.

- ⇒ Environ 6 084 modules seront supprimés sur cette partie, ce qui représente environ une diminution de 43% de l'installation photovoltaïque terrestre. Il est aussi à prévoir la suppression de deux locaux techniques soit environ 40m<sup>2</sup>.
- ⇒ De plus, l'opérateur s'engage également à supprimer la piste interne qui longe la clôture, soit une piste de 750 m linéaire environ, permettant d'éviter un impact de 4 500 m<sup>2</sup> sur les zones humides.

Enfin, la piste située entre les tables et le plan d'eau devra être maintenue pour desservir les panneaux situés sur le plan d'eau et permettre l'intervention rapide des secours sur l'installation flottante, si nécessaire.

**Je tiens à souligner la portée de la prise en considération, par l'opérateur, d'une proposition formulée par une association environnementale.**

**Elle témoigne d'une volonté de faire évoluer le projet et traduit par la même la difficile mais possible conciliation des objectifs de transition écologique avec ceux de préservation et de protection de l'environnement.**

**Le porteur de projet, après analyse économique et étude de l'ensemble des mesures d'évitement-réduction-compensation, a opté pour une amplification de la mesure d'Évitement, en réduisant l'emprise des panneaux solaires au sol dans la partie sud-sud est et donc en réduisant l'empiètement sur des zones humides.**

**Ainsi, les zones de reproduction des batraciens et de la mare temporaire (ouest du boisement interne du plan d'eau sud, nord du plan d'eau nord et est du plan d'eau sud) seront évitées.**

**Elle constate que l'évolution de ce projet présente de notables atouts:**

- agrandir la zone humide (déjà évitée au sud),**
- assurer une continuité de déplacement de la faune,**
- réduire de façon conséquente les surfaces imperméabilisées.**

### **3.2 Sur les points de vigilance identifiés**

a/ Effet sur le milieu naturel :

- les plantations seront réalisées dès la construction du parc photovoltaïque. Ainsi, aucun effet réel ne devrait être visible à cette échelle de temps. Un entretien durant les premières années est intégré au projet afin d'assurer la reprise de ces plantations.

**Un suivi écologique sera réalisé afin d'éviter le développement des espèces exotiques envahissantes accompagné d'un entretien des haies créées les premières années d'exploitation.**

**Une intégration paysagère des locaux techniques et des divers éléments du projet est à réaliser avec attention.**

**En conclusion, je considère que le projet n'affecte pas de façon significative la qualité du paysage.**

b/ Risques incendie :

- le projet pourrait être concerné par un risque d'incendie plus important. De nombreuses mesures contre ce risque sont prévues dans le projet.

**Des prescriptions ont été formulées par le SDIS qu'il conviendra de respecter en particulier la production impérative du Plan particulier d'intervention.**

c/ Effet sur les eaux superficielles et souterraines, zones humides :

- aucun prélèvement d'eau souterraine ou superficielle n'est envisagé,
- les zones humides du projet étant en lien avec la nappe, leur résilience face à la modification des précipitations devrait être assez importante. L'ombrage provoqué par les panneaux renforcera l'humidité du sol dans la zone d'ombre, les panneaux flottants diminueront la température de l'eau des lacs et diminueront ainsi l'évaporation.



**L'objectif est de pérenniser les mesures de suivi écologique sur toute la durée de l'exploitation.**

**La MRAe recommande de s'assurer que le dispositif de suivi des zones humides permette de vérifier l'efficacité des mesures de compensation et l'effectivité du niveau de gain environnemental annoncé**

**Elle recommande également de prévoir des mesures correctrices en cas de défaut du dispositif envisagé initialement.**

**Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre ces prescriptions.**

➤ En phase travaux

**La durée des travaux s'étalant sur 10 mois, les nombreuses mesures d'évitement et de réduction préconisées dans le dossier devront être respectées.**

Il est précisé que la mise en place des mesures spécifiques en phase chantier représentera un coût total de 71 700 €.

La mise en place des diverses mesures spécifiques en phase exploitation représentera un coût de 80 00€.

## **EN CONCLUSION**

La loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a fixé un objectif de 33% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique national en 2030. Cet objectif requiert un développement accéléré de l'ensemble des procédés de production d'énergies renouvelables, dont l'énergie solaire.

La loi APER de 2023 vient appuyer l'accélération de la production des énergies renouvelables en France. Promulguée le 10 mars 2023, la loi n°2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, surnommée loi APER, vise à déployer massivement les énergies renouvelables sur le territoire français dans les années à venir. Elle affirme la volonté de compétitivité de la France par rapport à ses voisins européens.

Tout en reconnaissant la nécessité de réaliser des installations photovoltaïques au sol pour assurer un développement rapide et significatif de la filière, la circulaire du 18 décembre 2009 relative au développement et au contrôle des centrales photovoltaïques au sol affirme la priorité donnée à l'intégration du photovoltaïque aux bâtiments et sur les sites déjà artificialisés.

Les projets de centrale solaire au sol ont donc vocation à cibler les terrains artificialisés et dégradés, à minimiser les conflits d'usage par le recours exceptionnel aux terrains agricoles et naturels dans des conditions strictes de compatibilité. En parallèle, le projet de programmation pluriannuelle de l'énergie confère un rôle majeur aux installations solaires au sol dans le développement de l'énergie solaire. Il s'agit donc d'en garantir l'instruction de manière harmonisée et efficace sur l'ensemble du territoire.

En attendant les effets d'une politique de soutien massif à la filière toiture en parallèle du renforcement des obligations de couverture des bâtiments, que le public appelle de ses

vœux, le déploiement du solaire au sol apparaît nécessaire. Il doit se faire cependant tout en protégeant les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le projet de création d'un parc photovoltaïque au sol de Les Peintures revêt une importance prépondérante dans le cadre des actions de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, puisqu'il permettra d'éviter le rejet dans l'atmosphère de près d'environ 1 012 tonnes de CO2 par an, soit 30 359 tonnes de CO2 sur 30 ans.

### **Avis de la commissaire enquêtrice**

Vu le respect de la procédure et des formalités d'information et de publicité,

Vu la conformité du projet au règlement du PLU en vigueur,

Vu la conformité du dossier dans sa composition : permis de construire, étude d'impact et dossier d'incidences Natura 2000, avis de la MRAE,

Vu la complétude du dossier et sa lisibilité permettant d'être accessible au grand public et malgré des difficultés d'interprétation du niveau des enjeux tels qu'ils ont été présentés,

Vu les recommandations de la MRAE et les réserves du SDIS,

Après analyse des observations et propositions recueillies au cours de l'enquête, et examen des réponses apportées par le porteur de projet aux questionnements du procès-verbal de synthèse notifié le 20 mars 2024 par la commissaire enquêtrice,

Compte tenu que l'enquête publique s'est tenue dans de bonnes conditions,

Considérant, concernant le site du projet de Les Peintures, que la friche industrielle des anciennes carrières présente une qualité en termes de biodiversité car l'absence d'activité humaine a laissé s'installer de nombreuses espèces de la faune et de la flore,

Considérant que pour autant, il se prête à l'accueil d'une centrale photovoltaïques par les enjeux potentiels qu'il constitue : le choix du territoire d'implantation, l'agriculture, le paysage, la biodiversité, le risque incendie, les émissions des gaz à effet de serre, la réalisation des travaux, les liens avec l'aménagement du territoire, les aspects économiques, financiers et sociaux (retombées pour le territoire d'implantation, et l'emploi), l'impact du raccordement électrique avec la proximité du poste source et la non artificialisation des sols par des installations flottantes,

Considérant que la loi APER instaure aussi un meilleur partage de la valeur et des bénéfices permis par la production d'énergie renouvelable, que ce soit pour les riverains ou pour les communes d'implantation,

Considérant que le projet communal de créer un parcours de 1,245 km ouvert au public autour du site avec des panneaux d'informations sur la centrale photovoltaïque et sur les espèces présentes sera de nature à répondre aux attentes du public attaché à la vocation de lieu de promenade et de découverte pédagogique de ces lieux,

Considérant que le porteur de projet a donné suite à 2 contributions de nature à faire évoluer positivement le projet à savoir la création d'une haie multi-strates pour protéger une exploitation viticole et la réduction de l'emprise de panneaux photovoltaïques au sol sur une zone humide contribuant ainsi à dégager très sensiblement des espaces de déplacement pour la faune aux abords du plan d'eau de la Boujade,

Considérant les recommandations en matière de suivi écologique du projet tant dans sa phase travaux qu'en phase d'exploitation,

Considérant que l'objet de l'enquête porte sur les permis de construire d'une centrale photovoltaïque flottante et au sol sur les 2 sites des Sauzes et de la Boujade et qu'une demande d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'Eau sera à soumettre à enquête publique ultérieurement.

la commissaire enquêtrice donne un

**AVIS FAVORABLE au projet de  
création d'une centrale photovoltaïque flottante et au sol  
sur les sites de Sauzes et de la Boujade  
sur la commune de Les Peintures**

**sous RESERVE**

**1/ du respect de tous les engagements pris par le porteur de projet et  
notamment celui de réduire l'emprise au sol du projet sud**

**2/ de la production du Plan d'Intervention interne à fournir au SDIS.**

Fait à Bordeaux,  
Le 14 avril 2024

Georgette PEJOUX  
Commissaire enquêtrice

